

POUVOIRS DE POLICE – Stérilisation des chats errants

06/18

« En matière de lutte contre les reproductions incontrôlées des chats, la priorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation reste la sensibilisation des propriétaires de chats ainsi que des maires, responsables de la gestion des populations de chats errants sur leur territoire. Les maires sont donc incités à mettre en place le dispositif dit « chats libres » prévu à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Par la réintroduction sur le lieu de capture de chats stérilisés et identifiés, le maire a en effet la possibilité de mettre en place une gestion durable et respectueuse des animaux errants sur sa commune. Ce dispositif nécessite de fait l'intervention d'une association de protection animale. La participation d'une telle association à la lutte contre les reproductions incontrôlées est donc tout à fait essentielle.

Bien qu'il n'existe pas de partenariat financier entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des associations de protection animale, celles-ci peuvent bénéficier du soutien, notamment financier, des fondations ou associations œuvrant dans le même sens et bénéficiant de la reconnaissance d'utilité publique. Ce statut permet en effet à ces dernières de recevoir des dons et legs dans des conditions fiscales privilégiées. Les vétérinaires représentent un autre maillon essentiel du dispositif et sont les principaux interlocuteurs des particuliers. En association avec des associations de protection animale la profession vétérinaire travaille actuellement à une campagne de communication visant à mieux informer les propriétaires de l'intérêt d'une stérilisation dès l'âge de 4 mois. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation apportera un soutien actif à cette communication. »

Réponse ministérielle parue au JOAN du 15 mai 2018 p 4048